

Cycle de webinaires

## Développer l'ESS sur mon territoire

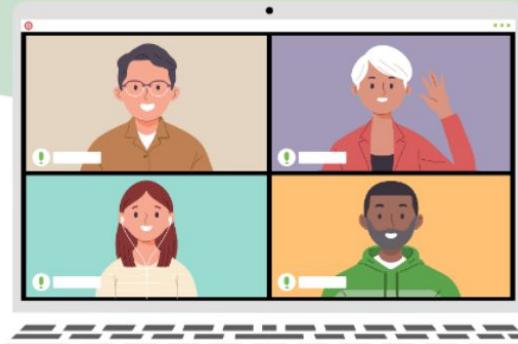


24 avril 2025  
de 9h30 à 11h30



En ligne

### Acteurs publics, pourquoi et comment travailler avec l'ESS ?



Cycle proposé par :



## Déroulé

- ESS, une approche historique : ChairESS Hauts-de-France
- ESS, structuration de l'écosystème des acteurs : CRESS Hauts-de-France et Normandie
- ESS & collectivités : principaux leviers d'action et outils de l'ESS sur lesquels s'appuyer : RTEs
- Politiques publiques de l'ESS, qui fait quoi ? Illustrations des politiques de soutien à l'ESS de l'Etat en régions et de collectivités :
  - **Quentin Cassé**, chargé d'économie sociale et solidaire, DREETS Normandie
  - **Quentin Pille**, responsable projets ESS, Région Hauts-de-France
  - **Derick Leclercq**, chargé de mission ESS, Département du Pas-de-Calais
  - **Sarah Dupont**, chargée de mission ESS, Communauté d'agglomération Hénin-Carvin
  - **Fanny Rousseau**, chargée de projets, Communauté d'agglomération du Cotentin

# Introduction et Fondamentaux de l'Économie Sociale et Solidaire



*Nathalie Bernard, coordinatrice de la ChairESS Hauts-de-France*

*Avril 2025*



## Chaire interuniversitaire et interdisciplinaire en économie sociale et solidaire et soutenabilité du territoire des Hauts-de-France

*Cette chaire vise à encourager et à valoriser les travaux, les pratiques, les recherches et les formations en économie sociale et solidaire lorsque celle-ci se met en quête de territoires plus soutenables.*

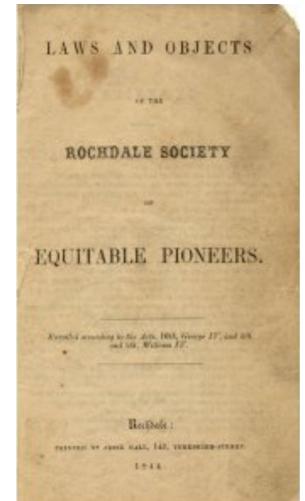
- ❑ Formation initiale, continue et numérique
  - 7 journées de formation « Briques de la chaire » pour les trois masters 2 en ESS des Hauts-de-France
  - Espace numérique pédagogique gratuit [enp.chairess.org](http://enp.chairess.org)
  - Webinaires et programme de formations pour les professionnels
- ❑ Recherche
  - Territoires zéro chômeur de longue durée, dynamiques territoriales, communs, modèles socio-économiques, évaluation de l'impact social
- ❑ Valorisation
  - Journées d'études et colloques
  - Contributions

# Rappel Historique – Des origines de l'ESS

- Industrialisation / capitalisme / classe ouvrière -> Formalisation de doctrines et théories au XIXème siècle en Europe : « socialisme crieaco-utopique » Robert Owen (GB), Charles Gide et Charles Fourier (France), pensées humanistes, chrétien social.

« *La solidarité peut-être ce qui succède à la charité dans une démocratie* » Pierre Leroux (1840)

- Associationnisme, libre groupement de personnes ; creuset de l'ESS d'aujourd'hui
- Emergence de la coopération ouvrière en Europe :
  - Logique philanthropique : mise en place de services pour autrui
  - Logique d'auto-organisation, d'entraide mutuelle
- Initiatives remarquables en Europe :
  - Devoir Mutuel (1828, Lyon), mutuelle ouvrière illégale
  - Les équitables pionniers de Rochdale (1844, GB), première coopérative de consommateurs
  - Familistère de Guise (1859, Aisne), communauté de vie des ouvriers Godin
  - La Bellevilloise (1860, Paris), coopérative ouvrière de consommation
  - Coopératives fruitières (1881, Jura), issues de coopératives de producteurs (depuis le XIIIème siècle)



# Rappel Historique – L'institutionnalisation

- Suspicion de l'État envers les « associations » entre la révolution de 1789 (interdiction des associations, Lois D'Allarde et Le Chapelier en 1791) et le début du XXème siècle
- Un processus de reconnaissance juridique chaotique des regroupements de personnes conduit dans une **logique de partitionnement afin de contenir leur dimension politique (A. Fretel)**
  - Mutuelles « sociétés de secours mutuels » (1852)
  - Syndicats (1884)
  - Associations (Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association)
- **Loi du 31 juillet 2014**, dite Loi Hamon, portant reconnaissance en définissant l'ESS comme « mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine »

# La Loi ESS de 2014 dite loi Hamon (1/3)

LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

- Première loi de synthèse entre l'économie sociale et l'économie solidaire et l'ajout des sociétés commerciales
- Loi de définition de l'ESS (Article 1er) avec
  - Le champ : un mode d'entreprendre et de développement économique
  - Les objectifs : but autre que le partage des bénéfices, obligation de réserves (20%) et de réinvestissement (50%)
  - Les principes : gouvernance partagée (1 personne = 1 voix), lucrativité limitée et définition de l'utilité sociale
- Ce que la loi a apporté : une définition et un cadre, des représentations nationales et régionales (CRESS), l'amélioration des pratiques

# La Loi ESS de 2014 dite loi Hamon (2/3)

- La définition de l'ESS dans la loi de 2014 au travers de son Article 1 :
  - I. - L'économie sociale et solidaire **est un mode d'entreprendre et de développement économique** adapté à **tous les domaines de l'activité humaine** auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les **conditions cumulatives** suivantes :
    - 1° Un **but poursuivi autre** que le seul partage des bénéfices ;
    - 2° Une **gouvernance démocratique**, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression **n'est pas seulement liée à leur apport en capital** ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;
    - 3° Une gestion conforme aux principes suivants :
      - a) Les **bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif** de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
      - b) Les **réserves obligatoires** constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

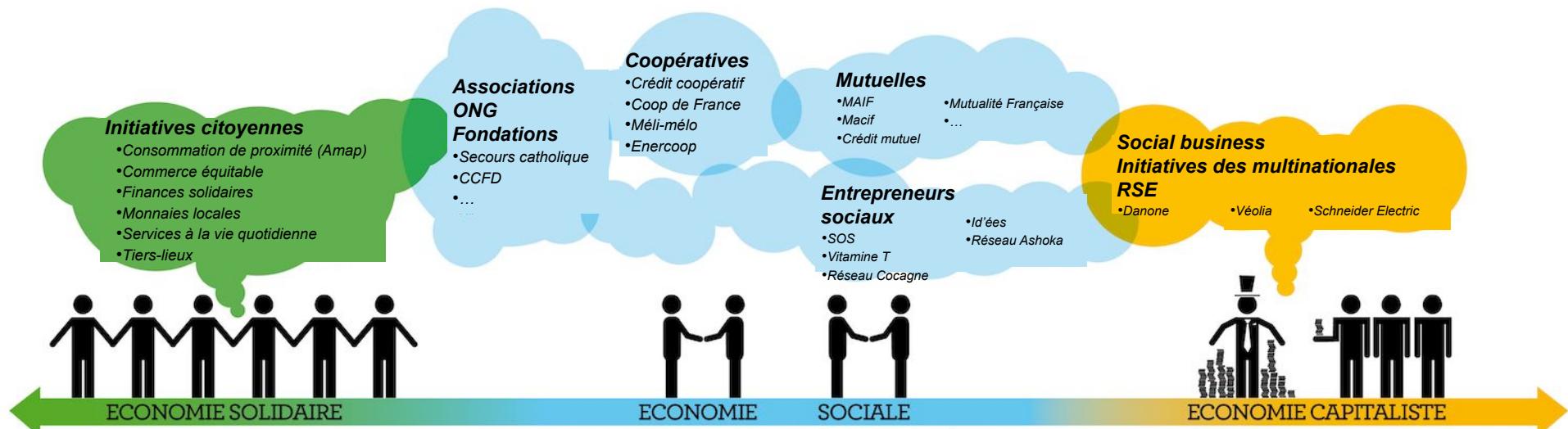
# La Loi ESS de 2014 dite loi Hamon (3/3)

- Les structures constituantes de l'ESS dans la deuxième partie de cet Article 1 :
- II. - L'économie sociale et solidaire est composée des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services mises en œuvre :
  - 1° Par les personnes morales de droit privé constituées sous la forme de **coopératives**, de **mutuelles** ou d'unions relevant du code de la mutualité ou de sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances, de **fondations** ou d'**associations régies par la loi du 1er juillet 1901** relative au contrat d'association ou, le cas échéant, par le code civil local applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
  - 2° Par les **sociétés commerciales** qui, aux termes de leurs statuts, remplissent les conditions suivantes :
    - a) Elles respectent les conditions fixées au I du présent article ;
    - b) Elles **recherchent une utilité sociale** au sens de l'article 2 de la présente loi ;
    - c) Elles appliquent les principes de gestion suivants : [réserves, interdiction de réduction du capital autre qu'en cas de pertes]

# Les familles de l'ESS (Loi Hamon)

- Les **associations** : environ 1.3M d'associations, 20M de bénévoles, 1.85M d'emplois (1.5M ETP). Développement dans le secteur sanitaire et social, insertion par l'activité économique, service de proximité.
- Les **mutuelles** : environ 138 000 salariés
- Les **coopératives** : environ 300 000 salariés. Coopératives de production, de consommation. SCOP, SCIC, CAE.
- Les **fondations** : environ 85 000 salariés
- Les **sociétés commerciales** qui cherchent une **utilité sociale** et qui respectent l'article 1 de la Loi de 2014

# Economie sociale ou économie solidaire?



Ils veulent produire,  
consommer, vivre autrement.  
Construire un autre modèle de  
développement.

Coopératives et mutuelles étaient très  
innovantes à leur naissance. Mais  
beaucoup de sont banalisées.

Ils ne rompent pas avec la logique  
du profit mais développent des  
actions palliatives

Source :  
<https://www.nouvelobs.com/economie/20110616.OBS5254/voyage-dans-la-galaxie-de-l-economie-sociale-et-solidaire.html>

# Les quatre enjeux de l'ESS

1. Une autre vision de l'économie
2. Une exigence démocratique dans la gouvernance
3. La prise en compte du territoire
4. Le modèle socioéconomique

# L'économie vue par l'ESS

## ➡ L'hybridation des ressources

- Le **marché**, échange basé sur l'argent avec recherche de maximisation des intérêts dans une situation de rareté.
- La **redistribution** désigne des mouvements d'appropriation en direction d'un centre puis de celui-ci vers l'extérieur.
- La **réciprocité** fondée sur le don et contre-don, elle « exige une réponse adéquate, non une égalité mathématique. »
- L'**administration domestique** désigne la production d'usage au sein d'un groupe (différent de la production pour le gain).

# Une gouvernance démocratique

- L'exercice du pouvoir de décision dans la structure de l'ESS est défini par la qualité de membre ou de sociétaire.
- Principe établi par les Pionniers de Rochdale : 1 personne = 1 voix
- Gouvernance par une assemblée générale et un conseil d'administration.
- La gouvernance démocratique laisse une place aux usagers et aux partenaires locaux.

# L'ESS au sein des territoires

- Un ESS qui répond aux besoins entre état et marché – dispositifs publics (TZCLD, PTCE)
- Déploiement dans les territoires en transition : démographique, économique et écologique
- Contribution au bien vivre, au vivre ensemble
- Tous secteurs d'activités : culturel, sportif, production d'énergie locale, alimentation (production et distribution), tourisme etc.

# Le modèle socioéconomique

- Le **modèle socio-économique (MSE)** = ensemble des moyens mobilisés au service du projet.
  - Les dynamiques de constitution du **projet**, et la place des créateurs et des parties prenantes dans sa construction
  - les **comportements économiques** pour assurer lancement et pérennité du projet dans un environnement concurrentiel, lucratif et non lucratif.
  - les **participations et contributions des bénévoles et des salariés** en préservant la vision portée par le projet
  - Les **coopérations territoriales** au sein de l'écosystème de l'ESS et avec les structures publiques et privées

- ❖ **1 emploi sur 10** dans l'ensemble de l'économie française
- ❖ **88%** des agriculteurs sont adhérents d'une coopérative
- ❖ Le commerce coopératif représente **30%** du commerce de détail
- ❖ **Plus de 50%** des complémentaires santé sont issues des mutuelles santé
- ❖ Wikipédia, un commun numérique, est consulté par **30 millions** de français chaque mois
- ❖ **75%** des établissements privés de l'aide à domicile sont de l'ESS
- ❖ **80%** des établissements employeurs du sport font partie de l'ESS
- ❖ **75%** des établissements employeurs des arts et spectacles font partie de l'ESS
- ❖ **1/3** des acteurs du réemploi des biens ménagers sont de l'ESS

## L'ESS AU CŒUR DE NOTRE QUOTIDIEN

- ❖ L'ESS n'est pas viable à long terme : 65% vs 50% de survie à 5 ans
- ❖ L'ESS c'est nouveau : début du 19<sup>ème</sup>
- ❖ L'ESS, ce n'est que des petites entreprises : 77% des structures avec moins de 10 salariés, mais moyenne de 11 salariés vs 8 dans le secteur privé, et existence de grandes structures (Croix Rouge, MAIF et MGEN, Crédit Agricole, etc...)
- ❖ L'ESS compte peu dans l'économie : 10% des emplois et 10% du PIB
- ❖ Il est possible de créer une organisation de l'ESS tout·e seul·e : L'ESS est une économie collective qui s'appuie sur la force du groupement de personnes (minimum 2 pour une association ou une SCOP)
- ❖ Dans l'ESS, il n'y a pas de chef, tout le monde décide de tout : non, mais plus de participation

## LES IDÉES REÇUES DE L'ESS

# Economie sociale et solidaire, de quoi parle-t-on ?

CRESS Normandie & CRESS Hauts-de-France



1/ Les principes des organisations de l'ESS

2/ Les chiffres clés de l'ESS

3/ Les champs d'activités des organisations de l'ESS

4/ Des exemples concrets de projets ESS

5/ Les réseaux de l'ESS

# Les principes des organisations de l'ESS

- L'utilité sociale comme raison d'être
- La gouvernance démocratique pour des projets fondamentalement collectifs
- La lucrativité limitée comme principe de gestion

...qui se déclinent en statuts : associations, coopératives, fondations, mutuelles, SCESS

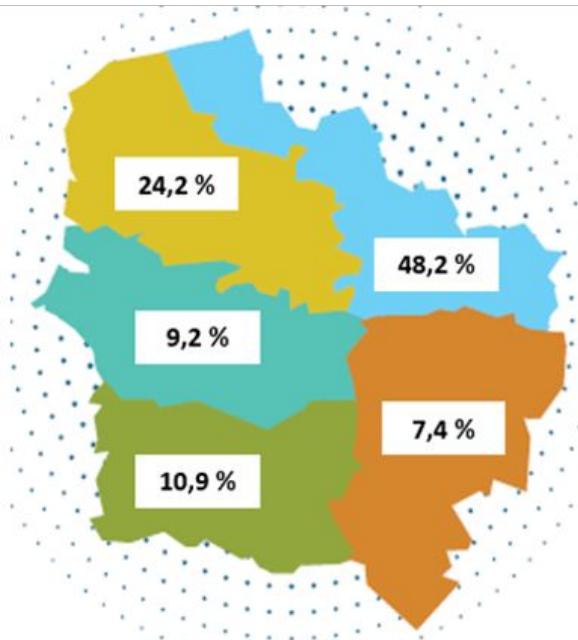
# Les chiffres clés de l'ESS en Hauts-de-France

- 14 186 établissements ESS, soit 8,9 % des établissements de la région Hauts-de-France
- 233 683 salariés ESS, soit 11,4 % de l'emploi total régional
- 16,5 salariés par établissement
- 5,7 milliards d'€ de masse salariale, soit 9,5 % de la masse salariale totale régionale
- 9 % des emplois de l'ESS du territoire national se situent dans la région

	Nombre d'établissements	Nombre d'emplois	Masse salariale
Associations	12 115	199 349	4 463 649 377 €
Coopératives	1 511	21 248	798 561 933 €
Fondations	125	6 999	203 914 293 €
Mutuelles	435	6 087	239 210 994 €
<b>Total ESS</b>	<b>14 186</b>	<b>233 683</b>	<b>5 705 336 597 €</b>

Source : données FLORES 2021 (INSEE) traitées par l'ORESS HDF

# Les chiffres clés de l'ESS en Hauts-de-France



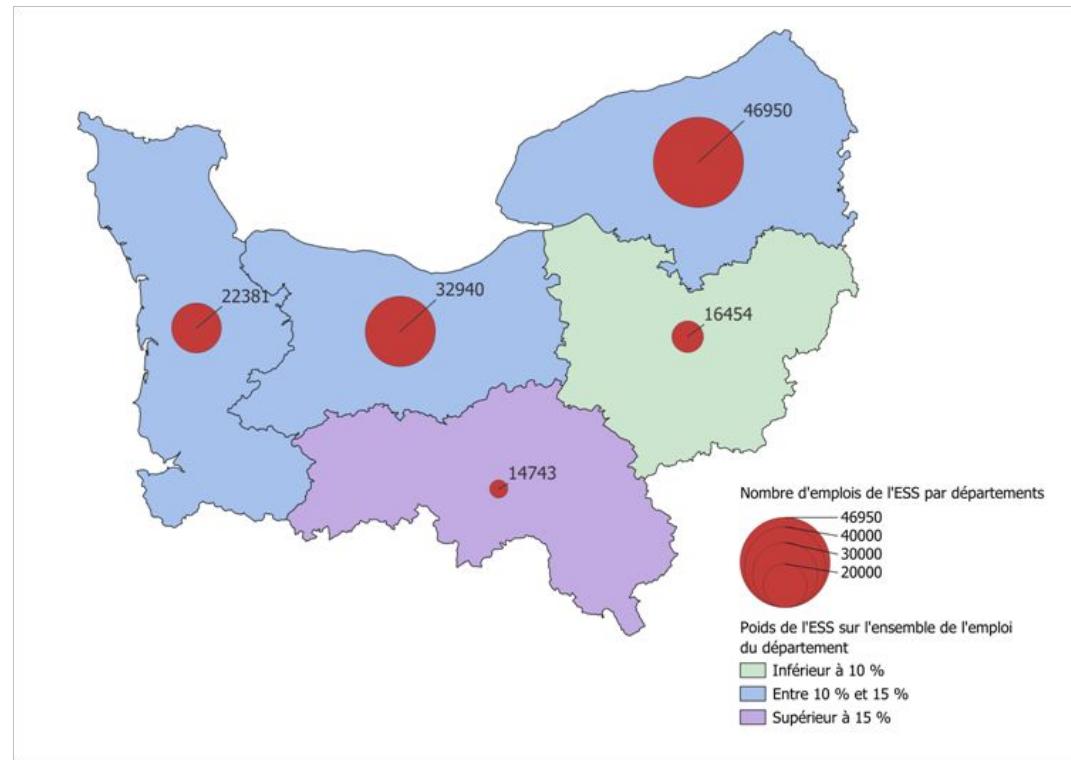
- 17 344 salariés dans l'Aisne
- 112 630 salariés dans le Nord
- 25 553 salariés dans l'Oise
- 56 553 salariés dans le Pas-de-Calais
- 21 603 salariés dans la Somme

## Note de lecture

Avec 169 183 salariés, les départements du Nord et du Pas-de-Calais représentent 72 % des effectifs salariés de la région.

# Les chiffres clés de l'ESS en Normandie

- 10 090 établissements ESS, soit 9,6 % des établissements de la région Normandie
- 133 468 salariés ESS, soit près de 15% de l'emploi salarié privé en Normandie
- 3,3 milliards d'€ de masse salariale, soit 9,8% de la masse salariale totale régionale



# Les champs d'activité des organisations de l'ESS

Assurances  
Sports Construction Soutien Financier Agriculture  
Spectacles Arts  
Social Santé Pêche Restauration Industrie  
Loisirs Commerce Hébergement  
Services Enseignement

# Des exemples concrets de projets ESS (1/6)

L'Ecopôle Alimentaire, né en région d'Audruicq (62) et reconnu Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE), réunit les parties prenantes d'un “avenir alimentaire souhaité” : durable, de qualité, favorable à la santé, résolument inclusif.



## Des exemples concrets de projets ESS (2/6)

Les Capucines (La Rivière St Sauveur, 14), crèche associative en milieu rural qui permet d'offrir aux habitants une solution de proximité et abordable pour la garde de leurs enfants.



## Des exemples concrets de projets ESS (3/6)

La Loco, tiers-lieu qui propose des espaces de travail et des espaces ouverts au public situé dans l'Écoquartier Fives Cail, ancienne friche industrielle (59).



## Des exemples concrets de projets ESS (4/6)

Bois Bocage Energie (Chanu - 61), coopérative qui valorise la haie bocagère en la transformant en bois de chauffage pour les chaufferies collectives.



**Bois Bocage  
Énergie**

# Des exemples concrets de projets ESS (5/6)

Partage Travail (60), structure de l'IAE, portent des initiatives qui s'inscrivent dans les politiques publiques de résorption de l'habitat indigne et des passoires thermiques, le plan pauvreté, la transition écologique, la formation et l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés.



Et si votre quotidien  
devenait plus facile!



# Des exemples concrets de projets ESS (6/6)

La Fabrik à Yoops (Rouen – 76), entreprise d'insertion qui conçoit, produit et distribue des « tiny houses » pour favoriser le retour au logement de personnes en situation de précarité.



# Les réseaux de l'ESS

- Une culture des réseaux dans l'ESS
  - Des réseaux sectoriels, statutaires, géographiques, ...
  - Qui favorisent la coopération, la mutualisation
  - Et qui sont des interlocuteurs pour les pouvoirs publics
- Les Chambres Régionales de l'ESS (CRESS)

La Loi sur l'ESS de 2014 (art. 6) identifie les 5 principales missions des CRESS :

- 1/ Représenter les intérêts de l'ESS auprès des pouvoirs publics
- 2/ Soutenir la création, le développement et le maintien des entreprises (construction d'un réseau de l'ESS)
- 3/ Encourager la formation des dirigeants et des salariés des entreprises
- 4/ Contribuer à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS
- 5/ Informer les entreprises sur la dimension européenne de l'ESS et mettre en relation avec les entreprises situées dans les autres Etats membres de l'Union Européenne

# L'accompagnement des structures

La CRESS Normandie est active dans l'accompagnement à la création de projets ESS (dispositif d'idéation – Ici Je Monte Ma Boîte), dans l'appui au développement (opératrice du DLA Régional), et dans l'accompagnement de filières, en particulier autour de l'économie circulaire

L'accompagnement des structures (Région Hauts-de-France) : le Réseau Tremplin, le collectif animé par la CRESS HDF qui regroupe l'ensemble des structures qui accompagnent les porteurs de projet souhaitant créer une structure dans l'ESS.

Il est composé de l'ensemble des structures régionales ou locales, généralistes ou spécialistes, qui orientent, accompagnent, forment et / ou financent les projets ou structures de l'ESS.

# L'accompagnement des Territoires (Région Hauts-de-France)

Les Clubs Collectivit'ESS, espaces gratuits animés par la CRESS HDF en partenariat avec le RTES avec plusieurs objectifs :

1. Faire se rencontrer et favoriser les échanges et la coopération entre les agent.e.s et les élu.e.s
2. Comprendre les spécificités des territoires, découvrir leurs acteurs et s'inspirer des initiatives et des solutions portées
3. Partager les bonnes pratiques, les ressources, les outils et monter en compétences sur des sujets thématiques
4. Sensibiliser, informer et former afin d'appuyer le développement de politiques publiques locales



Espaces gratuits de mise en réseau, d'inspiration et d'outillage en région Hauts-de-France

# ESS & Collectivités

## RTES



# Le RTES c'est ...

## 1 Faire connaître

Le RTES rend visible les politiques et actions de ses adhérents auprès d'autres collectivités, des réseaux partenaires, des institutions nationales et européennes, de la presse...

## 2 Echanger

Le RTES organise des journées d'échanges pour permettre aux élue.s et technicien.nes de partager leurs expériences, réfléchir à l'intégration de l'ESS dans les politiques publiques et à l'articulation entre les différents niveaux de collectivités.

## 3 Contribuer

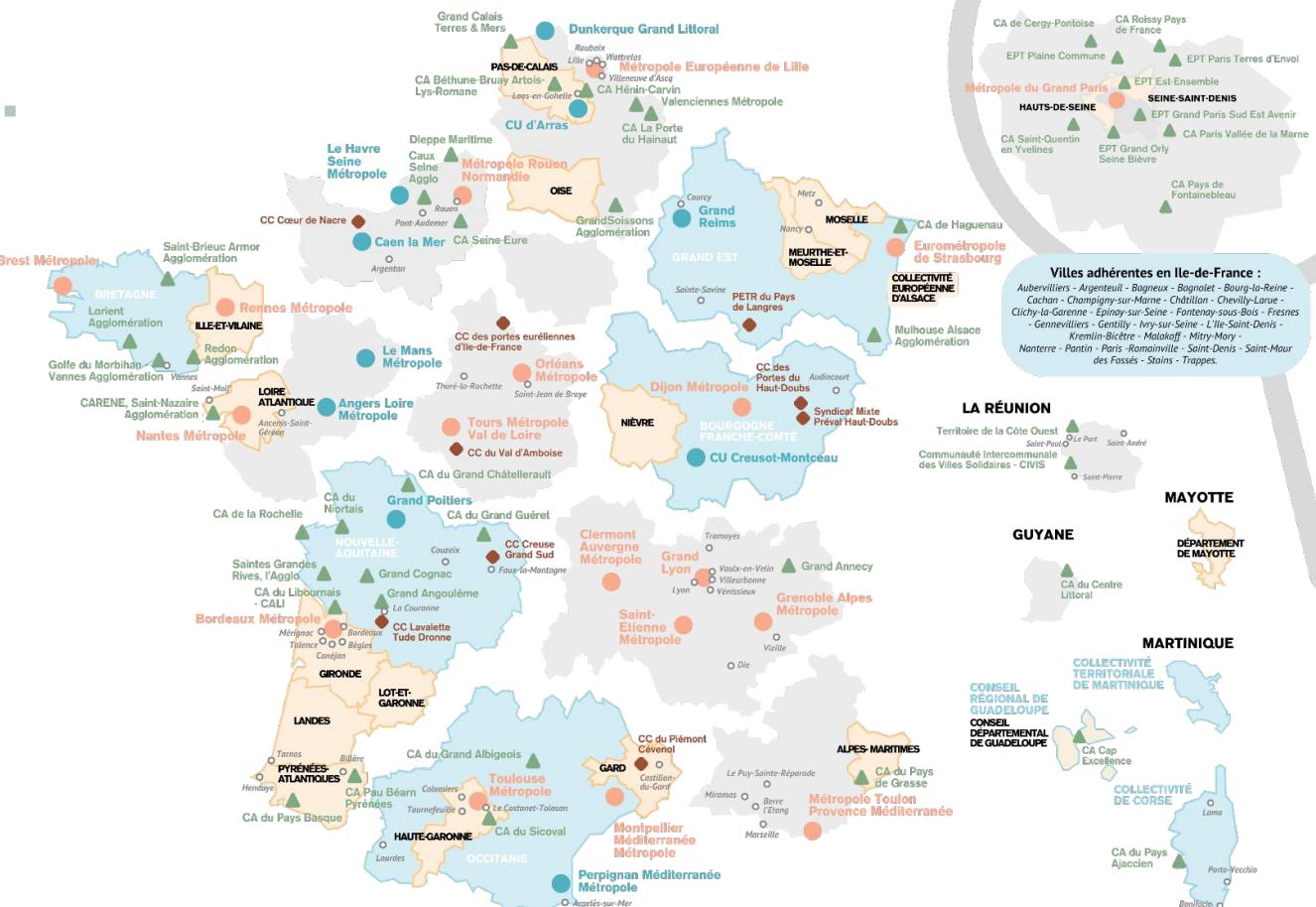
En capitalisant les actions et politiques de ses adhérents, le RTES porte leur voix auprès des institutions nationales, européennes et internationales.

## 4 S'informer

Le RTES publie une newsletter mensuelle, une lettre papier trimestrielle et des ouvrages thématiques sur les collectivités et l'ESS.

## 5 S'accompagner

Le RTES organise régulièrement des conférences en ligne pour permettre aux élue.e.s et technicien.nes de s'accompagner mutuellement dans la mise en œuvre de leurs politiques d'ESS.



Un réseau créé il y a 21 ans par et pour des élue.e.s.  
Bientôt 200 collectivités adhérentes !

# Un espace ressources pour outiller les collectivités souhaitant développer l'ESS



## Nos guides RepèreESS :

Guides d'une soixantaine de pages mêlant à la fois des éléments de compréhension, de méthodologie, des cas concrets et témoignages de collectivités.

### Retrouvez nos derniers guides :

- “**Economie informelle & ESS - Enjeux et leviers d'action des collectivités locales**”
- “**Le rôle des collectivités dans la structuration de filières locales avec et pour l'ESS**”



## Nos Points de RepèreESS :

Document de 4 pages synthétiques permettant de faire le point sur un sujet et ses enjeux pour les collectivités territoriales.

### Retrouvez notamment :

- n°3 : “**Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (Scic) & collectivités**”
- n°10 : “**Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) & collectivités**”



## Nos 3 kits :

### “**Communes, intercommunalités & ESS**”

### “**Départements & ESS**”

### “**Régions & ESS**” :

Publications d'une cinquantaine de pages à destination des exécutifs régionaux, départementaux, communaux pour les outiller pour développer l'ESS sur leur territoire. Chaque guide est composé d'une vingtaine de fiches synthétiques,

illustrant par des exemples concrets la façon dont les différentes politiques thématiques relevant de la compétence de chaque niveau de collectivité peuvent intégrer l'ESS. Ces guides sont régulièrement mis à jour et ré-édités.

# Loi ESS et collectivités

- Loi ESS 2014 : une étape importante pour la reconnaissance de l'économie sociale et solidaire dans les politiques publiques, au niveau local et national (et même sans doute international...).
  - la co-construction de la stratégie régionale (article 7)
  - la co-construction des conférences régionales de l'ESS (article 8)
- Des points d'appui importants dans la loi pour les collectivités :
  - définition du périmètre des entreprises de l'ESS
  - Structuration écosystème (et définition des missions des CRESS)
  - Définition de la subvention
  - Définition de l'innovation sociale
  - Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC)
  - Les Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE)
  - Le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable (SPASER)

# Des points d'amélioration possible

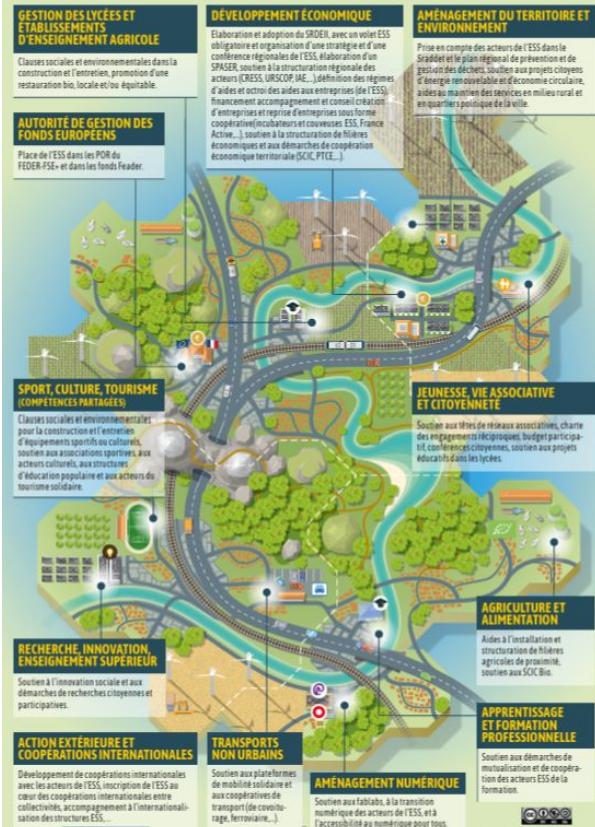
- Certains apports de la loi demeurent méconnus ou peu utilisés : **l'agrément ESUS**, ou la définition du **commerce équitable Nord-Nord**
- Définition de la **subvention** importante (pour éviter le recours systématique aux marchés publics) mais peu d'éléments permettent de connaître l'effet réel de cette inscription dans la loi. > Difficulté de rendre compatible un mode de **contractualisation avec la co-construction** de la politique publique.
- Difficultés des collectivités locales (autres que les Régions) de soutenir les structures de l'ESS. **La loi NOTRe**, postérieure à la loi de 2014, en clarifiant les compétences de chaque niveau de collectivité, a aussi conduit à restreindre les capacités d'intervention de départements, d'EPCI ou de communes.

# Leviers d'action des collectivités pour soutenir l'ESS :

- Connaître et faire connaître les structures de l'ESS de son territoire
- Animer son territoire
- Soutenir et contractualiser
- Faciliter l'accès au foncier
- Mobiliser de l'ingénierie
- Commande publique responsable
- Participer à des SCIC ou à des dynamiques de coopération économique territoriale, tels les PTCE

> Co-construction et transversalité

# Sur l'ensemble des champs de compétence des différents niveaux de collectivité



# Les outils de l'ESS sur lesquels s'appuyer

- **Repérer** les acteurs ESS de mon territoire : CRESS, Mouvement associatif, réseaux locaux de l'économie solidaire, Carteco, le Marché de l'inclusion...
- Trouver un **porteur de projet** : réseaux d'acteurs thématiques, réseau des Fabriques à Initiatives, ...
- **Accompagner la création et la structuration** d'activité : l'Avise et la communauté émergence et accélération, cartographie des acteurs de l'accompagnement...
- Trouver des **co-financements** : programmes et fonds structurels européens, acteurs de la finance solidaire (Cigales, banques coopératives,...), plateformes de financements participatifs, fonds de dotation territoriale, France Active, Aides Territoires, ...

# Politiques publiques de l'ESS : illustrations et complémentarités

## Témoignages

- **Quentin Cassé**, chargé d'économie sociale et solidaire, DREETS Normandie
- **Sarah Dupont**, chargée de mission ESS, Communauté d'agglomération Hénin-Carvin
- **Derick Leclercq**, chargé de mission ESS, Département du Pas-de-Calais
- **Quentin Pille**, responsable projets ESS, Région Hauts-de-France
- **Fanny Rousseau**, responsable d'unité Economie de la ressource durable et responsable, Communauté d'agglomération Le Cotentin

# L'agrément ESUS «Entreprise solidaire d'utilité sociale»



- 1) Présentation de l'agrément
- 2) Rôle de l'État
- 3) Travail en coulisses

Intervention de Quentin Cassé, DREETS Normandie  
[quentin.casse@dreets.gouv.fr](mailto:quentin.casse@dreets.gouv.fr)



# ESUS: qu'est-ce que c'est ?

## Pourquoi demander l'agrément ESUS ?

→ Pour bénéficier de la finance solidaire afin de renforcer son haut de bilan ou contracter un prêt :

- Pour l'entreprise agréée ESUS, il donne accès à des outils de financement adaptés à ses besoins et à son objet
- Pour le fonds d'investissement ou la société de gestion d'épargne salariale, il garantit que son financement contribuera à soutenir des projets centrés sur l'utilité sociale
- Pour l'épargnant, il garantit le sens donné à son épargne et que cette dernière finance des projets à forte utilité sociale

**CONCRÈTEMENT** : l'entreprise agréée ESUS pourra bénéficier principalement de prêts ou d'instruments pour renforcer son haut de bilan.

→ Pour faire bénéficier à la structure d'une réduction d'impôt par le dispositif Madelin, ou « IR PME Esus »

→ Pour faire reconnaître ses spécificités auprès des investisseurs, financeurs, salariés, consommateurs



L'agrément ESUS permet de démontrer l'utilité sociale de l'entreprise. Sa valorisation, à travers la publication d'une charte d'engagement, ou la présence du logo sur vos supports de communication, permet de se différencier.



- L'agrément est aujourd'hui reconnu dans le cadre :
- ✓ de marchés publics
  - ✓ des démarches d'achats responsables des acteurs publics et privés
  - ✓ de certains appels à projets
  - ✓ de démarches engagées plébiscitées par des consommateurs

## ESUS ET FINANCE SOLIDAIRE, UNE HISTOIRE D'AVENIR !

L'agrément ESUS est l'héritier de l'agrément « Entreprise solidaire » créé pour recevoir les fruits de l'épargne salariale dès 2001. Depuis, les flux de la finance solidaire, tournés vers des projets à forte utilité sociale, ne cessent d'augmenter.

## Les 4 conditions à remplir pour obtenir l'agrément ESUS

### CONDITION 1:

Être une entreprise de l'ESS au titre de l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014

Concrètement c'est être une association, une coopérative, une mutuelle, une fondation (ou fonds de dotation) ou une société commerciale ayant modifié ses statuts (en y intégrant les principes de l'ESS) et déclarée auprès des greffes du tribunal de commerce.



### CONDITION 2:

Poursuivre un objectif d'utilité sociale

C'est le principal critère de l'agrément ESUS.

L'utilité sociale est définie par l'article 2 de la loi de 2014, elle concerne les activités qui participent à :



- Soutenir les personnes en situation de fragilité ou d'exclusion
- Renforcer le lien social et la cohésion territoriale
- Éduquer à la citoyenneté et réduire les inégalités
- Engager des démarches de développement durable, de transition écologique, intégrant une démarche de solidarité

**Attention : l'utilité sociale de l'entreprise doit être mentionnée dans ses statuts et doit être l'activité principale.**



Il faut ainsi justifier que 66% de son compte de résultat est tourné vers cette activité. Dans la plupart des cas cela nécessite ainsi que les structures aient déjà un an d'existence.

### CONDITION 3:

Partager la valeur en limitant les écarts de salaires au sein de l'entreprise

Les écarts entre le SMIC\* et les plus gros salaires sont limités.



\*SMIC : équivalent à un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur

### CONDITION 4:

L'exclusion des titres boursiers

Le dirigeant de l'entreprise doit attester que les titres de capital de l'entreprise ne sont pas négociés sur un marché financier.

#### Note explicative détaillée



# Rôle de l'Etat



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale  
du Trésor



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE

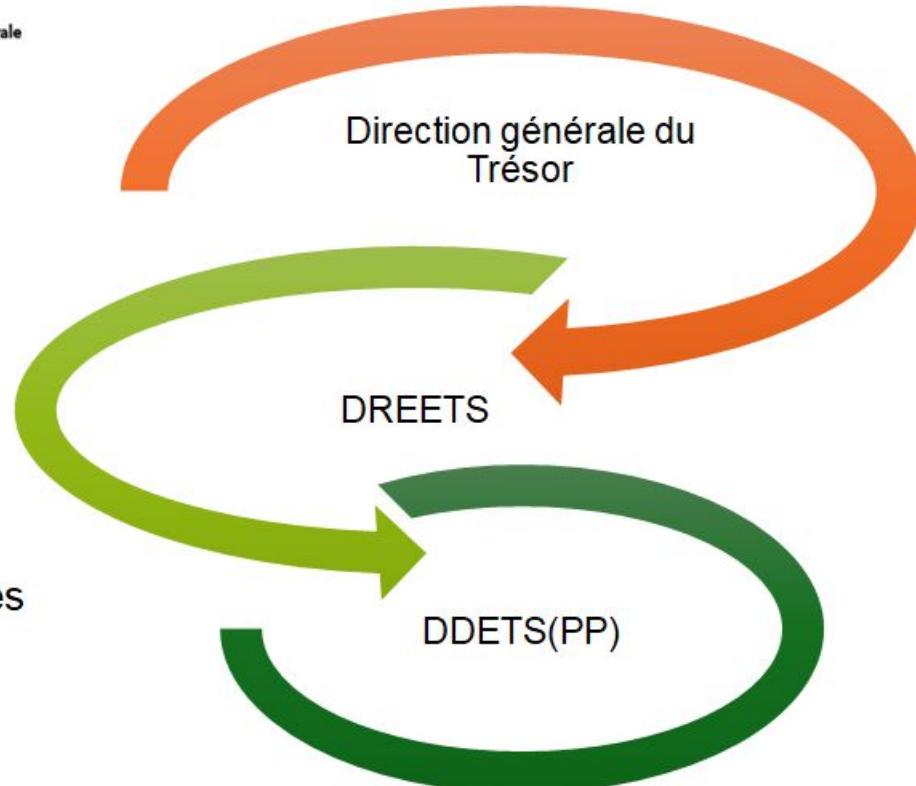
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ou les préfectorates  
des autres  
départements



# Travail en coulisse : exemples

L'appui DREETS Normandie à l'ESS par le levier ESUS :

1. cas des dossiers B1 et B2 (structures ESS ne faisant pas partie des structures « de plein droit et ESS »)
2. renforcement de la connaissance du dispositif auprès des partenaires
3. convention DRACCARE (FNADT) avec la CRESS Normandie

## Ressources pour aller plus loin

- [Kit Communes et intercommunalités & ESS](#), RTES
- [Kit Départements & ESS](#), RTES
- [Kit Régions & ESS](#), RTES
- [Ce que l'ESS apporte à la société](#), CRESS Normandie
- [Espace numérique pédagogique](#), ChairESS Hauts-de-France (gratuit sur inscription)

# Contacts

Nathalie Bernard, coordinatrice - [nathalie.bernard@chairess.org](mailto:nathalie.bernard@chairess.org)



Guillaume Viandier, chef de projets développement  
[guillaume.viandier@cressnormandie.org](mailto:guillaume.viandier@cressnormandie.org)



Julien Cordier, directeur - [julien.cordier@cresshdf.org](mailto:julien.cordier@cresshdf.org)

Quentin de Parmentier Lallement, chargé de mission appui aux territoires  
[q.deparmentier-lallement@cresshdf.org](mailto:q.deparmentier-lallement@cresshdf.org)



Chloé Sécher, déléguée générale adjointe - [csecher@rtes.fr](mailto:csecher@rtes.fr)

Pierre-Alain Simon, chargé d'animation - [animation@rtes.fr](mailto:animation@rtes.fr)



# Prochains rendez-vous :

---



Stains

Séminaire de clôture  
**TRESSONS le 20 mai 2025**  
les contributions de l'ESS  
aux grands enjeux et  
défis de l'agriculture et  
des territoires ruraux



En ligne

**MOOC ESS CNFPT**  
du 19 mai au 23 juin 2025  
5 semaines  
[https://www.fun-mooc.fr/fr/  
cours/leconomie-sociale-et  
-solidaire/](https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/leconomie-sociale-et-solidaire/)



En ligne

**Club Collectivit'ESS CRESS**  
HDF-RTES  
19 juin de 14h à 16h



Orléans

**Assemblée**  
générale du RTES  
le 1er juillet 2025